

SYNODE DU 11 JUIN 2025

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DE DEPUTE-E-S ET SUPPLEANT-E-S

Mme Myriam Robert, députée laïque, paroisse de l'Entre-deux-Lacs.
M. Joel Keller, député communauté Don Camillo.

B. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

M. Didier Rochat, délégué au Synode missionnaire.

C. RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSECRATION ET D'AGREGATION

M. Quentin Beck a obtenu la consécration pastorale.
M. Micha Weiss a obtenu la consécration pastorale.

D. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport n° 1 du Conseil synodal : Avenir des communautés d'intérêt de langue allemande

RESOLUTION 197-A

Le Synode valide l'abrogation de la convention tripartite du 25 mai 2011 relative à la poursuite d'activités paroissiales destinées aux personnes réformées de langue allemande dans le canton de Neuchâtel.

RESOLUTION 197-B

Le Synode charge le Conseil synodal de planifier la fin de cette convention, au 31 décembre 2025, avec les ministres concernés.

RESOLUTION 197-C

Le Synode supprime les dotations spécifiques attribuées aux paroisses de Neuchâtel (0,15 EPT) et La Chaux-de-Fonds (0,1 EPT) en faveur des communautés réformées de langue allemande et les libère de leur responsabilité envers elles.

RESOLUTION 197-D

Le Synode charge les paroisses de prendre soin des personnes de langue allemande de leur territoire, veillant à leur intégration dans la communauté paroissiale (éventuellement par des activités bilingues – ou en mettant en lien avec un ministre germanophone) et leur permettre d'avoir connaissance de ce qui se fait en langue allemande au niveau du canton.

RESOLUTION 197-E

Le Synode crée un poste de 0,15 EPT dans le tableau des secteurs cantonaux pour maintenir une offre en langue allemande sur l'ensemble du canton.

RESOLUTION 197-F

Le Synode décide que les bâtiments faisant partie des actifs laissés par la paroisse de langue allemande en 2011 sont intégrés dans la politique immobilière globale de l'EREN (maintien, rénovation ou vente).

RESOLUTION 197-G

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport décisionnel, en juin 2026, des activités offertes aux personnes de langue allemande à l'issue de l'analyse des besoins, afin de proposer au Synode la mise en place d'un poste au taux d'emploi nécessaire pour offrir ces activités.

b) Rapport n°2 du Conseil synodal : Mission spécifique "Église et Société" II

RESOLUTION 197-H

Le Synode établit que la mission « Église et Société » sur le plan local est une responsabilité inhérente à chaque paroisse, dans l'esprit de la Constitution de l'EREN et de l'art. 25 des statuts paroissiaux.

RESOLUTION 197-I

Le Synode accorde au Conseil synodal une latitude de 1,5 EPT pour les projets « Église et Société » qui ne peuvent être pris en charge par les ressources courantes des paroisses et dont l'impact dépasse le cadre paroissial. Ces postes sont inscrits au tableau des postes 2025 des secteurs cantonaux, avec la précision qu'ils ne nécessitent pas forcément d'être pourvus.

RESOLUTION 197-J

Le Synode décide de porter au budget, dès 2026, une base de CHF 20'000.- pour les projets et le fonctionnement de la mission « Église et Société ». Le montant est réévalué à chaque budget en fonction de l'analyse des besoins.

RESOLUTION 197-K

Le Synode décide que tout projet « Église et Société » d'envergure cantonale relève de la compétence du Conseil synodal. Celui-ci peut, si accord, déléguer tout ou partie de sa conduite à une paroisse et lui attribuer, dans un cadre défini, les ressources nécessaires, incluant un budget dédié et une dotation supplémentaire, afin d'en garantir la réalisation.

RESOLUTION 197-L

Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale afin de renforcer la coordination de la communication et de l'organisation des événements de portée cantonale, en cohérence avec la mission « Église et Société ». Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.

RESOLUTION 197-M

Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale pour la promotion, le recrutement et la reconnaissance du bénévolat à l'échelle cantonale. Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.

RESOLUTION 197-N

Le Synode charge le Conseil synodal de procéder à une évaluation de la mission « Église et Société » et des projets en lien en juin 2031, soit à l'issue de la prochaine législature, puis tous les quatre ans.

c) **Rapport n°3 du Conseil synodal : Tableau des postes 2025**

RESOLUTION 197-O

Le Synode valide la structure du tableau des poste 2025 telle que proposée par le Conseil Synodal et répartie ainsi : postes paroissiaux, postes interparoissiaux, postes des secteurs cantonaux, postes des services cantonaux, postes du Conseil synodal, postes de responsables des services généraux et postes du personnel administratif.

RESOLUTION 197-P

Le Synode valide le tableau des postes 2025 et sa dotation de 40.15 EPT, qui se base sur les renseignements statistiques 2024 pour la répartition des postes paroissiaux. Il l'intègre en annexe I du Règlement général de l'EREN. Le tableau des postes entre en vigueur au 1er août 2025.

I. Les postes paroissiaux

Paroisse	2025	2016
Paroisse réformée de Neuchâtel	2,3	4,0
Paroisse de L'Entre-Deux-Lacs	2,0	3,5
Paroisse de La Côte	0,8	1,5
Paroisse de La BARC	1	2
Paroisse du Joran	1,9	3,5
Paroisse réformée du Val-de-Travers	1,65	3
Paroisse Val-de-Ruz	1,65	3
Paroisse des Hautes Joux	1,45	2,5
Paroisse La Chaux-de-Fonds	3	5,5
Aide aux paroisses		0,25
Total :	15,75	28,75

II. Les postes interparoissiaux

	2025
Service interparoissial de l'accompagnement du deuil (SIAD)	2,5
Service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse (SIAJ)	4
Postes interparoissiaux pour les activités de lien	1
Total :	7,5

III. Les postes des secteurs cantonaux

	2025	2016
Secteur cantonal « Terre Nouvelle »	0,4	0,4
Secteur cantonal « Couples, enfance et familles »	0,5	0,5
Secteur « jeunesse »	0	0,5
Secteur cantonal « Bénévolat »	0	0,5
Secteur cantonal « Église et Société »	1,5	
Communauté de langue allemande	0,15	
Total :	2,55	1,9

IV. Les postes des services cantonaux

Organes	2025	2016
Service cantonal Santé		
Responsabilité	0,6	0,6
Opérationnel	5,85	5,85
Total :	6,45	6,45
Service cantonal Social		
Responsabilité	0,4	0,4
Opérationnel	2,3	2,8
Total :	2,7	3,2
Postes financés hors quota (EERS)	(0,6)	(0,6)
Total :	9,15	9,65
	(9,75)	(10,25)

V. Les postes du Conseil synodal

Organes	2025	2016
Conseil synodal		
Président	1	1
Membres	1,2	1,2
Total :	2,2	2,2

VI. Les postes de responsables des services généraux

	2025	2016
Secrétaire général-e	1	1
Responsable Ressources humaines	0,8	0,8
Responsable InfoCom, levée de fond, Église et Société	1,2	0,8
Plateforme R&D	0	0,1
Total :	3	2,7

Total des postes de l'EREN hors postes du personnel admin.	40,15	45,2
	(40,75)	(45,8)

VII. Les postes du personnel administratif

Organes	2025	2016
1. Secrétariat général	Selon budget	Selon budget
2. Ressources humaines	Selon budget	Selon budget
3. InfoCom levée de fonds	Selon budget	Selon budget

RESOLUTION 197-Q

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter au plus tard au Synode de décembre 2026 un rapport décisionnel analysant et adaptant la partie cantonale du tableau des postes, en prenant en compte la capacité financière et le contexte global de l'EREN. Le rapport détaillera les postes des rubriques III secteurs cantonaux, IV services cantonaux, V Conseil synodal et VI services généraux. Afin de procurer au Synode une vue d'ensemble de manière transparente, le Conseil synodal donnera également dans le rapport une information à titre indicatif sur les postes de la rubrique VII personnel administratif, dont l'allocation est décidée dans le cadre du budget.

RESOLUTION 197-R

Le Synode charge le Conseil synodal de prendre en compte le rapport sur la partie cantonale du tableau des postes pour l'élaboration du budget 2027.

RESOLUTION 197-S

Le Synode mandate le Conseil synodal de lui proposer une réadaptation globale des chiffres basée sur la capacité financière de l'Église et sur l'évolution du critère déterminant la clé de répartition des postes paroissiaux, lors d'un synode ordinaire au milieu de chaque législature.

d) Rapport n°4 du Conseil synodal : Compte de résultat et bilan 2024

RESOLUTION 197-T

Le Synode accepte le Compte de résultat et le bilan 2024 et en donne décharge au Conseil synodal.

e) Rapport n°5 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2024

RESOLUTION 197-U

Le Synode valide le rapport d'activité 2024.

f) Rapport n°6 du Conseil synodal : Intégration de la mission de la Sàrl CER Media Réformés au sein de l'Office protestant des médias (CER) et dissolution de la Sàrl

RESOLUTION 197-V

Le Synode valide le transfert de la mission actuellement confiée à la Sàrl CER Médias Réformés au sein d'un pôle « information et communication » créé à cet effet dans l'Office protestant des Médias de la CER sous réserve des décisions des trois autres Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés.

RESOLUTION 197-W

Le Synode charge le Conseil synodal de procéder avec les autres Églises partenaires à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés.

RESOLUTION 197-X

Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer au Synode d'hiver 2025 de l'échéancier et des étapes du processus de transfert établis entre la Conférence des Églises romandes et la Sàrl CER Médias Réformés, en concertation avec cette dernière.

RESOLUTION 197-Y

Le Synode mandate le Conseil synodal de constituer une commission ayant la charge de proposer :

- a) une stratégie pour assurer une contribution de l'EREN dans l'espace médiatique neuchâtelois, adaptée à ses ressources et portant un regard protestant ouvert aux enjeux contemporains, à la suite de la suppression du journal Réformés
- b) un concept de communication interne à l'EREN pour pallier la suppression de l'agenda du cahier régional du journal Réformés et comprenant également une analyse des répercussions financières et institutionnelles générées par l'intégration de la mission de la Sàrl CER Médias Réformés au sein de la CER pour l'EREN.

g) Rapport n°7 du Conseil synodal : Répartition salariale des conseillères et conseillers synodaux en cas de poste vacant

RESOLUTION 197-Z

Le Synode valide l'ajout à l'article 7, Gestion des postes, des Conditions générales d'emploi de l'alinéa suivant :

7.4 Le Conseil synodal peut, en cas de vacance d'un poste de conseiller-ère synodal-e, se répartir au prorata de l'augmentation de la charge de travail de chaque membre, la rémunération non attribuée. La Commission d'examen de la gestion est informée de l'application de cette décision par mention dans les PV des séances du Conseil synodal.

AU NOM DU SYNODE :

Le président,

Le secrétaire,



Yves-Daniel Cochand Thierry Muhlbach